



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 82/2026

**Objet : Arrêté temporaire réglementation de circulation et interdiction de stationnement.
Pour installation d'un échafaudage et réfection d'un mur de soulèvement**

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage, et par mesures de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Rue sainte Catherine et Rue Granvelle

ARRÊTE

Article 1 : du 25/06/2026 au 01/08/2026, la circulation et le stationnement seront interdits, du 14 au 18 rue Sainte Catherine : de 7 h 30 à 18 h 00.

La route sera barrée pendant la durée des travaux du croisement Sainte Catherine au 3B rue Granvelle.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NEIROTTI et de l'entreprise THIOU Services.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

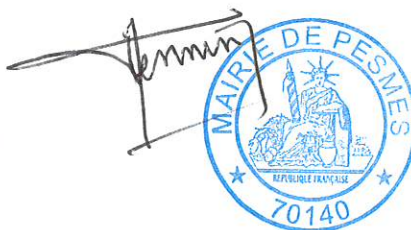
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- L'entreprise NEIROTTI
- L'entreprise THIOU

Fait à PESMES, le 24/06/2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

